

**Arrêté complémentaire à l'arrêté du 6 juin 2023 portant fixation de la tarification 2023**

**Association « Le Groupement des Associations Partenaires » (GAP)  
sise au 87 rue du Molinel 59700 MARCQ EN BAROEUL**

**N° SIRET : 433 833 274 000 31**

Le président du Département du Nord	Le préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
-------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2022/293 du 26 septembre 2022 prolongeant d'un an les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2023/59 en date du 6 mars 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 22 février 2022 entre le Département du Nord et l'Association Le Groupement des Associations Partenaires (GAP)

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 10 février 2023, visant à créer des nouvelles réponses en prévention et protection de l'enfance ;

Vu les propositions budgétaires 2023 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition du directeur général des services du département, de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

## ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, en en modification de l'article 1 de l'arrêté initial 2023 cité en objet, la dotation totale 2023 pour la part département du Nord est déterminée à **31 336 136.48 €**, dont :

Support budgétaire de la dotation	Temporalité de financement	Actions financées	Mode de financement
Etablissements en CPOM	Dotation mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 22 127 998.17 € au titre de la dotation initiale négociée</li> <li><b>Hors plan d'urgence protection de l'enfance :</b></li> <li>- 836 400 € au titre des créations de places CPOM</li> <li>- 39 992 € au titre des renforts éducatifs du 4ème trimestre 2022 :</li> <li>- 450 860.53€ au titre des renforts éducatifs des 3 premiers trimestres 2023</li> <li>- 698 180.90€ au titre de l'hébergement mixte (LVA)</li> <li>Dispositif expérimental SUPER :</li> <li>- 110 496.56€ au titre des frais du 4ème trimestre 2022 :</li> <li>- 692 872 € au titre du <i>fonctionnement de 2023 (Budget V4)</i></li> <li><b>Plan d'urgence protection de l'enfance :</b></li> <li>- 479 610€ au titre du service HIPER Accueil d'urgence sur Cambrai</li> <li>- 512 087.70€ au titre du service DODEAU Accueil des tous petits Roubaix</li> <li>- 523 723.42€ au titre des 9 places de PFS et 2 places ouvertes le 20 février 2023</li> <li>- 183 598.65€ au titre de l'ouverture de 3 places d'Accueil Immédiat dans les internats</li> </ul>	<p>La dotation annuelle s'élève à <b>29 826 040.37 €</b></p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à <b>2 485 503.36€</b></p>

		<p>- <b>Soit un sous-total de : 26 655 819.93€</b></p> <p><b>Au titre des accords du Ségur de la santé :</b></p> <p>- Régularisation de l'alloué 2022 au titre du Ségur : - 2 987€</p> <p>- Dotation au titre du Ségur 2023 : 1 943 236,80€</p> <p><b>Au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 :</b></p> <p>Dotation au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 : 557 207.55 €</p> <p><b>Au titre de la revalorisation salariale des assistants familiaux 2023</b></p> <p>- Dotation au titre de la revalorisation salariale des assistants familiaux 2023 : 672 763,02 €</p>	
	Dotation annuelle	<p>Dotation au titre des propositions faites dans le cadre de l'astreinte estivale</p> <p>- 154 340.39 € au titre de la mise en place du site temporaire de Castre du 1 juin 2023 au 04 octobre 2023</p>	<p>La dotation relative à la mise en œuvre des propositions liés à l'astreinte estivale s'élève donc à <b>154 340.39 €</b> au titre de l'année 2023</p>
	Dotation annuelle	<p>Dotation au titre de la mise en œuvre des projets liés à l'Appel à Manifestation d'intérêt 2023</p> <p>- 275 243 € pour la mise en œuvre de Ascension au 04/07/2023</p> <p>- 114 210 € pour l'ouverture de 7 places d'appartements</p> <p>- 115 149.60€ pour l'ouverture de DODEAU2 au 1er Novembre 2023</p> <p>- 38 380.64€ pour l'ouverture d'1 place de PFS</p>	<p>La dotation annuelle relative à la mise en œuvre des projets liés à l'AMI s'élève donc à <b>542 983.24€</b> au titre de l'année 2023</p>

	Dotation annuelle	Dotation au titre de la revalorisation de la valeur du point 2022 <b>241 575 €</b>	La dotation annuelle relative à la revalorisation de la valeur du point s'élève à <b>241 575 €</b> au titre du rappel de l'année 2022
	Dotation annuelle	Dotation au titre de la revalorisation de la rémunération des assistantes familiales 2022 <b>224 254€</b>	La dotation annuelle relative à la revalorisation de la rémunération des assistantes familiales s'élève à <b>224 254 €</b> au titre du rappel de l'année 2022
Plan protection de l'enfance (Plan Taquet)	Dotation annuelle	- 303 601.48 € au titre du renforcement précoce et de la réponse aux besoins spécifiques des tout-petits  - 43 342.00 € au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge adulte  <b>Soit un montant de 346 943.48€</b>	La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à <b>346 943,48 €</b> au titre de l'année 2023

Article 2 : Compte tenu des paiements annuels déjà effectués lors de l'exécution de l'arrêté initial cité en objet, les régularisations des dotations mensuelles et les nouvelles dotations annuelles à effectuer sont repris au sein du tableau ci-dessous :

Support budgétaire de la dotation	Temporalité de financement	Actions financées	Mode de financement
Etablissements en CPOM	Dotation mensuelle	Dotation initiale + Mesures financées hors plan d'urgence + Renforts éducatifs + Mesures financées dans le cadre du plan d'urgence + SEGUR 2023 + Revalorisation du point d'indice 2023 + Revalorisation salariale des assistants familiaux 2023 + Régularisation SEGUR 2022	La dotation annuelle s'élève à <b>29 826 040.82 €</b>  La dotation mensuelle s'élève donc à <b>2 485 503.40€</b>

Dotation annuelle	<p>Dotation au titre des propositions faites dans le cadre de l'astreinte estivale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 154 340.39 € au titre de la mise en place du site temporaire CAESTRE du 1er juin 2023 au 04 octobre 2023</li> </ul>	<p>La dotation relative à la mise en œuvre des propositions liés à l'astreinte estivale s'élève donc à <b>154 340.39 €</b> au titre de l'année 2023</p>
Dotation annuelle	<p>Dotation au titre de la mise en œuvre des projets liés à l'Appel à Manifestation d'intérêt 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 275 243€ pour la mise en place du site Ascension au 04/07/2023</li> <li>- 114 210€ pour l'ouverture de 7 places d'appartements</li> <li>- 115 149.60€ pour l'ouverture de DODEAU2</li> <li>- 38 380€ pour l'ouverture d'une place de PFS</li> </ul>	<p>La dotation annuelle relative à la mise en œuvre des projets liés à l'AMI s'élève donc à <b>542 983.24 €</b> au titre de l'année 2023</p>

Article 3 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 4 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L. 314-7 IV bis et R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'Association Le Groupement des Associations Partenaires (GAP) ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Groupe ment des Associa-tions Partea- naires (GAP)</b> Mode d'accueil		INTERNAT	ACCUEIL IM-MEDIAT	SEMI AUTO-NOMIE	ACCUEIL DE JOUR	ACCUEIL DE JOUR TOUT PETIT (PAJE)	SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE ET D'EVA-LUATION (SAE)	AEMO R IEAD R	CENTRE PA-RENTAL (Internat)	PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE (PFS)
Territoire concerné		DOUAISIS, CAMBRAISIS, METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING	DOUAISIS, CAMBRAISIS ET METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	DOUAISIS ET ROUBAIX-TOURCOING	DOUAISIS, METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING	CAMBRAISIS	DOUAISIS	DOUAISIS ET METROPOLE LILLE	CAMBRAISIS	METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING
Habilitation		DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2023		249 places	9 places	38 places	52 places	8 places	10 places	41 mesures	20 places	80 places
Taux d'occupation prévisionnel 2023		89 %	90 %	94 %	94 %	94 %	89.01%	100 %	89 %	90.85 %
Nombre de jours prévision-nels 2023 tous financeurs confondus	Nord	77 964 journées	2 957 journées	13 038 journées	10 265 journées	1 579 journées	3 249 journées	14 965 journées	6 172 journées	25 864 journées
	Hors Nord	2 924 journées	0 journée	0 journée	0 journée	0 journée	0 journée	0 journée	325 journées	664 journées
Tarif journalier à compter du 01/01/2023		197.33 €	202.72 €	109.23 €	132.56 €	140.34 €	242.97 €	49.65 €	181.94 €	175.84 €

## Plan d'urgence

<b>Groupement des Associations Partenaires (GAP)</b>	Accueil Im-médiat	DODEAU	HIPER	PFS	SUPER
Mode d'accueil					
Territoire concerné	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	DOUAISIS	METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING	CAMBRESIS
Habilitation	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD			DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	
Capacité 2023	3 places au 1/06/2022	6 places au 24/06/2022	6 places au 22/07/2022	11 places (5 le 30 juillet 2022, 4 le 15 juillet et 2 à fin février 2023)	10 places
Taux d'occupation prévisionnel 2023	90%	95%	90%	90.85%	90%
Nombre de jours prévision-nels 2023 tous financeurs confondus	986 journées	2 081 journées	2 190 journées	3 648 journées	3285 journées
Tarif journalier à compter du 01/01/2023	202.72€	270.30€	270.43 €	175.84€	231.69€

## AMI

<b>Groupement des Associations Partenaires (GAP)</b>	Appartements	DODEAU 2	Ascension	PFS
Mode d'accueil				
Territoire concerné	Métropole Roubaix-Tourcoing	Métropole Roubaix-Tourcoing	Douaisis	Métropoles Lille et Roubaix-Tourcoing
Habilitation				
Capacité 2023	7 places	6 places au 01/11/2023	6 places au 01/07/2023	1 place le 1er mai 2023
Taux d'occupation prévisionnel 2023		100%	90%	90.85%
Nombre de jours prévisionnels 2023 tous financeurs confondus	1 215 journées	360 journées	1 098 journées	244 journées
Tarif journalier à compter du 01/01/2023	94€	319.86€		175.84€

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 Nancy cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et le directeur général des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 octobre 2023

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Enfance, Familles, Santé**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
et par délégation,  
La secrétaire générale**

**Anne DEVREESE**

**Fabienne DECOTTIGNIES**

[Publié le 30/10/2023](#)